

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE



Bonnat, le 14 décembre 2022

SMIPAC

A l'attention de monsieur le Président

1 rue de l'Hermitage,

23 300 La Souterraine,

<https://smipac.com/contact/>

info@smipac.com

Objet : participation à la concertation dans le cadre de projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière (PAC) dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Monsieur le Président,

Après consultation du projet d'extension du PAC sur votre site internet (<https://www.smipac.com/>), nous souhaitons vous faire part de notre opposition au-dit projet pour les raisons suivantes :

D'une manière générale, il n'est plus raisonnablement possible d'artificialiser des terres compte-tenu des enjeux notamment agrobiologiques auxquels nous sommes confrontés.

Pour citer quelques-uns de ces enjeux bien connus, nous trouvons : la production agricole, la biodiversité, la ressource en eau, le stockage de carbone, la qualité de l'air, le rôle bénéfique joué dans le processus de réchauffement climatique, le paysage et donc l'attractivité des territoires etc...

A l'heure où le réchauffement climatique est en marche, et lorsque que 70% des vertébrés ont disparu au cours des cinquante dernières années, chaque mètre carré de terrain compte et comptera pour la survie des espèces, et, en premier lieu, la nôtre.

Le projet soulève, en effet, les remarques suivantes :

- La logique d'extension en zone rurale demeure la règle. Même si aujourd'hui le projet d'extension se limite à 46ha, de nombreux éléments présentés dans le document <https://www.smipac.com/documents-administratifs/expose-presente-en-reunion-publique.htm> (notamment le diagnostic paysager et urbain) laisse à penser que l'extension portera à terme sur un total de près de 90 ha.
- L'absence manifeste d'informations environnementales ou agricoles fondamentales dans les documents mis en ligne suite à la réunion du 9 novembre 2021. Aucune donnée agricole (exploitations, productions, filières locales etc...). Aucune donnée sur les espèces animales présentes.
- L'auto-justification des besoins de « terrains à vocation économique » qui ne s'appuie en rien dans le contexte économique global du secteur. Aucun véritable besoin n'est démontré et des surfaces sont toujours disponibles. En outre, des projets mis en avant sur le document

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE

-france.nature.environnement23@gmail.com - Adresse postale : 18 Le Magnoux – 23220 BONNAT

Association Loi 1901 - Siège social : Maison des Associations - 12 rue de Braconne - 23000 GUERET - Déclaration en Préfecture de Guéret le 15 avril 2019 sous le N° W232005706 - JO du 27 avril 2019 - Annonce n°214

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE



n'existent toujours pas à l'heure actuelle (aire de services autoroutières, parc solaire) pour une surface de près de 13ha.

- L'absence de présentation du coût du projet. Le public c'est à dire le contribuable n'a pas de vision du coût de ce projet et ne peut donc en évaluer sa pertinence.- On pourrait qualifier ce projet de développement basé sur du « Dumping Foncier ». Sur le PAC, le faible coût au m2 (7euros) se fait au détriment des disponibilités foncières à vocation économiques alentour. C'est une concurrence déloyale qui favorise le déplacement d'emplois plutôt que la création et « facilite » la destruction de tout un secteur rural.

Ainsi, de manière évidente, la présente « concertation » ne permet pas bonne compréhension du projet. Elle n'est pas à la hauteur des enjeux du 21^{ème} siècle.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie-Christine GIRAULT, présidente de France Nature Environnement Creuse.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE

-france.nature.environnement23@gmail.com - Adresse postale : 18 Le Magnoux – 23220 BONNAT

Association Loi 1901 - Siège social : Maison des Associations - 12 rue de Braconne - 23000 GUERET -Déclaration en Préfecture de Guéret le 15 avril 2019 sous le N° W232005706 - JO du 27 avril 2019 - Annonce n°214